

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 22-346



Stationnement d'une nacelle au
4 route Nationale

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88
policemunicipale@mer41.fr

PM CH-ALB-22-346

Le Maire de la Commune de MER

Vu La demande par mail de Monsieur Aziz ASRIH, de l'entreprise mandaté au raccordement FREE RESEAU, en date du jeudi 03 novembre 2022 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de stationner un camion nacelle au 04 route Nationale, agglomération de MER pour le raccordement d'un logement à la fibre optique le mardi 22 novembre 2022 de 09h00 à 11h00 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les titres I et IV (voirie communale) ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n°2152 dans la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires ;

Vu l'avis favorable de la DDT du 07/11/2022 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'état des lieux ;

Arrête

Article 1 :

Prescriptions techniques :

L'entreprise mandaté au raccordement FREE RESEAU est autorisée à exécuter des travaux visés ci-dessus, à savoir : le stationnement d'un camion nacelle pour le raccordement d'un logement à la fibre optique au 04 route Nationale 41500 MER, le mardi 22 novembre 2022 de 09h00 à 11h00.

Si la nacelle ne laisse pas 2,80 mètres de voie circulaire du côté où elle est stationnée, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat par piquets K10.

Article 2 :

Ouverture du Chantier :

L'entreprise informera la mairie de la date de début des travaux, au moins trois jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, la durée des travaux ne pourra excéder la durée prévue, soit **du mardi 22 novembre 2022 de 09h00 à 11h00.**

Article 3 :

Signalisation du Chantier :

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Elle devra être établie conformément aux prescriptions particulières du présent arrêté. Une signalisation devra être mise en place par l'entreprise, pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.
La circulation ne devra être en aucun cas interrompue.

Article 4 :

Dispositions communes

Les lieux devront être remis en état dès l'achèvement des travaux.
La présente autorisation n'est valable que pour les travaux décrits, dans l'article 1.

Dispositions techniques

UNE ATTENTION PARTICULIERE SERA APPORTEE AUX CONDITIONS DE SECURITE CONCERNANT NOTAMMENT, LES RISQUES DE CHUTE OU DE PROJECTION DE MATERIAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE. Le stationnement des éventuels véhicules utilisés sur le chantier devra respecter les règles du stationnement en vigueur dans la rue et les dispositions de l'article 1. Le pétitionnaire est tenu de maintenir un balisage éclairé pendant la nuit s'il y a débordement au-delà d'un mètre de la façade.

Article 5 :

Validité – Précarité – Responsabilité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée prévue à l'article 2. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, l'entreprise de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations, et notamment le permis de construire prévu par l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme. Il n'est délivré que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,
M. le Directeur des Services Techniques,
Le Service à la Population de la ville de MER,
M. Aziz ASRIH, pétitionnaire.

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 04 novembre 2022



Vincent ROBIN

Année BERTHEAU
1^{er} Adjoint au Maire

Maire,

1^{er} Vice-Président de la Communauté
de Communes Beauce Val de Loire



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service prévention des risques, ingénierie de crise,
éducation routière

Affaire suivie par : Max MONGELLA

Contact : 02 54 55 75 14

max.mongella@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le 07/11/2022

**Avis sur le projet d'arrêté de circulation relatif aux travaux sur la RD 2152 sur la commune
de Mer**

Commune de Mer - En agglomération
RD 2152 rue Nationale

Travaux de raccordement au réseau Free réalisés le 22/11/2022 de 9h00 à 11h00.

Réglementation de la circulation avec empiètement sur la chaussée et si la nacelle ne laisse pas 2,80 mètres de voie circulaire du côté où elle est stationnée, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat par piquets K10. Réglementation de la circulation des piétons.

AVIS favorable

Cet avis ne sera pas doublé par un envoi papier

Pour le directeur départemental des territoires.

Max MONGELLA

Chargé d'études réseaux routiers et correspondant diagnostics passage à niveau.

SPRICER/Unité défense et transports

Tél : 02 54 55 75 14 ou 06 07 07 80 09